



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2023

Convocation du 29 juin 2023

Le 04 juillet 2023, à 20H30, les membres du conseil municipal de Fauverney se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. François BIGEARD, Maire

Secrétaire de séance : Mme Caroline JACQUES

Membres - En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 12

Etaient présents : François BIGEARD (Maire), Johan GENDRE (2^{ème} adjoint), Bernard CORNEMILLOT (3^{ème} adjoint), Christophe POULLEAU (4^{ème} adjoint), Emmanuel EYRAUD, Sandrine LAGARDE, Elise LAMBERT, Cyril GIRARD, Denis BONIN, Caroline JACQUES.

*Jean Luc DERECLASSE a donné procuration à François BIGEARD,
Marie-Anne FANJAUD a donné procuration à Sandrine LAGARDE,*

Absents :

*Benjamin BONIN (1^{er} adjoint)
Christophe POULLEAU (4^{ème} adjoint)
Véronique VINCENT*

**Demande d'ajout du point 6.bis bail logement de l'Agence postale communale.
Approbation**

1. Fond de concours CCPD,

M. Le Maire informe le conseil qu'il a reçu récemment le président de la CCPD qui sollicite un fond de concours de la commune pour la réalisation d'une extension de la voirie, qui permettra de desservir l'entrée principale du site du DATA CENTER ainsi que celle d'autres petites entreprises de la zone.

Après délibération le conseil approuve à l'unanimité le principe d'une participation sous forme de fond de concours, sous réserve qu'une demande officielle de la CCPD soit faite. D'autre part, la commune souhaitera avoir un droit de regard sur cet investissement (coût de l'opération) avant de se prononcer sur une somme.

2. Projet MAM ancienne école maternelle,

M. Bonin Benjamin étant absent le sujet est ajourné.

3. Ouverture d'une carte d'achats,

Afin de pouvoir régler des acquisitions sur internet par exemple, M. Le Maire propose la contractualisation d'une carte d'achat auprès de la caisse d'épargne.
Montant plafond annuel 24 000 € d'achat sans frais ni commissions,
Forfait 25 € par mois par carte,
Durée du contrat 3 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité,
Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de FAUVERNEY d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.
La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter du 10/07/2023 et ce jusqu'au 09/07/2026.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la commune de FAUVERNEY les cartes d'achat des porteurs désignés.
La Commune de FAUVERNEY procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.
La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de FAUVERNEY à UNE carte achat.
Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.
Tout retrait d'espèces est impossible.
Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 24 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de FAUVERNEY dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.
L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à 25 € pour un forfait annuel d'UNE carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

4. ONF vente de bois Chassagne et Marmot,

M. BONIN Denis fait un point sur les travaux forestiers.

☛La vente des bois d'industrie de Marmot :

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal : à l'unanimité

valide le choix propose par l'onf de contrats d'approvisionnement négociés de gré a gré pour les coupes 15 – 16 – 17 – 20 à 23,

Il mandate l'ONF, sur les ventes de gré à gré afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essences concernées Feuillus durs et Feuillus tendres, pour un volume approximatif envisagé de 1050 m³ de bois industrie.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

☛Vente des bois d'œuvre de Chassagne :

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le choix proposé par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour les coupes du parc de Chassagne et pour les produits mis en vente façonnés (ventes publiques) et/ou vente simple de gré à gré.

Il mandate l'ONF, sur les ventes de gré à gré afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essences concernées Pin Sylvestre, Chêne, Hêtre, Frêne et quelques divers, pour un volume approximatif envisagé de 360 m³ grumes.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

Enfin M. Bonin D. propose de signer une convention de vente et exploitation groupées de bois avec l'ONF afin de définir les conditions particulières selon lesquelles la commune et l'ONF conviennent de mettre en œuvre des opérations de vente et d'exploitation groupée conformément à la décision.

Les coupes mises à disposition de l'ONF par la commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

FORET	PARCELLES	essence principale	produits principaux	Volume prévisionnel
FAUVERNEY	Parc de Chassagne	Pin sylvestre, chêne, hêtre, frêne	Bois d'œuvre	360 m ³

Après délibération le conseil approuve à l'unanimité.

Le conseil approuve également à l'unanimité la mise en place d'une même convention sur Marmot pour 1050m³ en bois d'industrie.

5. Redevance d'occupation du domaine public GRDF,

Mr le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant sur la revalorisation de cette redevance. Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente. Ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

- que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit un Coefficient de revalorisation de 1.39.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution gaz naturel, selon le calcul notifié ci-dessous.

$$((0,035 \times 5\,336) + 100) \times 1.39 = 399 \text{ euros}$$

6. Suppression du poste de rédacteur seconde classe,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et suite à l'avancement de grade de Mme Marques en juin 2022, M. le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi de rédacteur principal de deuxième classe pour assurer les missions de secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité :

- La suppression de l'emploi permanent rédacteur principal de deuxième classe à compter du 05 juillet 2023,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois.

6.bis bail logement de l'Agence postale communale,

Vus les travaux effectués dans le logement,

(M. Le Maire remercie M. Raverat et M. Cornemillot pour leur implication et leur travaux)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réévaluation du montant de location du logement.

Monsieur le Maire est autorisé à signer un nouveau bail dès que possible. Le loyer mensuel est fixé à l'unanimité à 1 000 €. Le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'évolution l'indice IRL INSEE.

7. Divers.

- Le PCS est en finalisation. Vote lors d'un prochain conseil.

-Déplacement à Donzy. Afin de visiter les forêts de la Nièvre, M. Le Maire propose de retenir le mercredi 27 septembre 2023.

-composteurs partagés : La loi biodéchet 2024 prendra effet pour tous à la fin de l'année. Cette réglementation permettra de sortir 30% de biodéchets des poubelles grenats.

Pour ce faire, le compostage individuel continue d'être incité mais la collectivité à l'obligation d'offrir à tous une solution de tri à la source, y compris salle des fêtes ou autres ne pouvant ou ne souhaitant pas composter individuellement. Afin de répondre à la réglementation, des composteurs partagés devront être installés dans chaque commune.

Pour rappel, un composteur réalisé dans des conditions normales d'entretien, n'a ni odeurs, ni nuisances et n'attire pas les rats, contrairement à ce que l'on entend fréquemment.

Le SMICTOM compte sur une réelle collaboration avec les communes à travers les élus, agents techniques et habitants pour que tout se passe au mieux.

Le SMICTOM souhaite connaître le souhait de la commune pour définir la date d'installation des sites communaux. Un emplacement comportera 4 cellules de 1300l. Le site devra être préparé par les communes qui mettront à plat les lieux. Un aménagement sera proposé à la Rheute.

Le conseil décide une installation le 1^{er} décembre 2023.

- point sur les travaux en cours :

▶ passerelle : Pennequin a réalisé le chemin côté Moulin, les culées à chaque extrémité sont terminées (attente séchage). Mise en place passerelle autour du 1^{er} août, puis fin des travaux VRD d'Eiffage par la suite et enfin éclairage. Au 15 septembre les travaux devraient être terminés

▶ foot : travaux avancent bien. D'ici 4 à 5 semaines ils devraient être terminés.

▶ enfouissement des réseaux rue de Chassagne : 1^{ère} tranche terminée. Raccordement fin septembre.

▶ travaux parc de Chassagne : en arrêt, à continuer.

-14 juillet : feu d'artifices sera tiré du côté des travaux de Chassagne, du fait de la règlementation.

Food truck, caravane de musique

La buvette sera tenue par les membres du conseil le soir : Denis, Cyril, Emmanuel, Bernard, David Jacques, Dominique, Benjamin, Christophe. Attention aucune boisson ne sera offerte. Un contrôle sera effectué. L'association ESFRB gèrera la buvette.

13 juillet à 17H00 pré installation y compris barrières

14 juillet à 15H00 à Chassagne : mise en place des tables...

14 juillet à midi : lâcher de ballons (en 2022, 27 ballons sont revenus)

9H00 pour gonflage des ballons

10H00 Mise en place des tables...

-Denis : ▶voiture abîmée au Paquier stationnée depuis plusieurs mois. M. Cornemillot signale que les gendarmes sont venus constater. M. le Maire relancera la gendarmerie

▶Kiosque au Paquier : Denis est allé avec le maçon pour faire une dalle. Il signale qu'il n'y a pas trop de place, il pose la question de l'utilité et du problème de l'utilisation.

Le conseil pense que le projet sera utile et le maintien.

-Elise : un administré souhaite qu'une caméra rue du Moulin soit installée pour remédier aux incivilités des automobilistes dans cette rue : vitesse, klaxon la nuit, cris, ...

M. Le Maire explique qu'un projet de vidéosurveillance pourrait être mis en BP 2024.

-Bernard : panneau rue sans issue pour l'impasse d'Aval toujours en attente.

Le Maire
François BIGEARD

